



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Note de cadrage régionale 2026**

### **Crédits fléchés sur la précarité menstruelle du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »**

Les rapports parlementaires successifs (l'un sur la précarité menstruelle remis par Patricia Schillinger, en octobre 2019, l'autre sur les menstruations remis par Laëticia Romera Dias et Bénédicte Taurine en février 2020), montrent l'importance de la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène intime dans plusieurs lieux accessibles aux jeunes filles et femmes précaires. Les produits d'hygiène intime constituent pour les femmes un produit de première nécessité.

Le [6ème Baromètre sur la Précarité Hygiénique réalisé par Dons solidaires avec l'IFOP](#) (avril 2026) présente des chiffres traduisant l'ampleur et la persistance du phénomène. 2,3 millions de femmes manquent régulièrement de protections périodiques pour elle ou pour leur fille, faute de moyens. Les femmes n'ont d'autres choix que de mobiliser des solutions alternatives pendant leurs règles, parfois au détriment de leur santé : 11 % des femmes ont déjà dû utiliser une protection de fortune (tissu, papier toilette...). **Un chiffre doublé depuis 2019**, qui atteint 22 % chez les plus précaires. Le baromètre met en évidence un lien fort entre précarité hygiénique et perte de dignité. 13 % des Français se sont déjà sentis mal à l'aise en raison de leur odeur corporelle, et 20 % à cause d'une mauvaise présentation. Ce phénomène est plus prégnant chez les jeunes, plus sensibles au jugement social : un tiers des moins de 35 ans en souffre. Le phénomène touche aussi 34 % des personnes en situation de pauvreté.

Ainsi, le coût des protections périodiques fait ainsi souvent obstacle à ce que des personnes en difficulté puissent s'en procurer dans des conditions et à une fréquence normale et satisfaisante, accentuant le phénomène de précarité menstruelle et présentant des risques sanitaires. La précarité menstruelle représente un enjeu sanitaire faute d'hygiène et en raison du mauvais usage des produits. Ainsi, le renouvellement insuffisant de protections ou l'usage de produits non adaptés peuvent entraîner des infections ou mener au syndrome du choc toxique.

Par ailleurs, selon l'enquête Opinon Way pour l'association Règles élémentaires, de mars 2023, ce sont en moyenne 2 000 euros qu'une femme doit déboursier dans sa vie pour acheter des protections périodiques, ce qui peut constituer pour les plus précaires une charge inaccessible.

Fort de ces constats, après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020 qui a bénéficié à plus de 150 000 femmes, l'État a porté à 5 M€ d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle à partir de 2021, afin de poursuivre le déploiement d'actions auprès de femmes en situation de précarité, ces actions ont été renouvelées en 2023.

En 2026, ce montant est de 7,8 millions d'euros. Le volet déconcentré bénéficie en 2026 d'une enveloppe d'un montant de 3,7M€.

**L'article 19 du PLFSS 2023 prévoyant le remboursement des culottes et des coupes menstruelles pour les assurées de moins de 26 ans, ainsi que pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire entrera en vigueur à la prochaine rentrée universitaire.**

Cette évolution invite à prioriser les actions à destination des femmes les plus exclues, moins susceptibles d'accéder à ces dispositifs de droit commun ou d'y trouver une réponse adaptée à leur situation.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national. La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (DREETS BFC) dispose à ce titre d'une enveloppe régionale de 136 810 euros pour 2026.

Cette note vise à fournir aux opérateurs un **cadre d'accompagnement** pour le dépôt des projets pouvant être subventionnés dans le cadre de cette enveloppe régionale

## Instruction et critères de sélections

### 1. Finalité et objectifs

Un appel à projets est lancé à compter du 3 juillet 2026.

Les dossiers doivent être présentés par le biais du cerfa 12156\*06 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>) accompagnés d'un RIB.

**Les dossiers sont à adresser avant le 14 août 2026 à 23 h 59 sur la BAL**  
**[dreets-bfc.personnes-vulnerables@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.personnes-vulnerables@dreets.gouv.fr)**  
**(copie [anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr](mailto:anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr)).**

Les projets déposés devront :

- **Viser l'amélioration de l'accès des publics précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de produits périodiques, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection ;
- Promouvoir une meilleure information de ces publics, sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène ;
- **Lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

L'ambition du volet régional est de favoriser un **effet levier** sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales et le tissu associatif.

**Attention pour les actions en faveur des étudiantes, il est à noter que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dispose de crédits pour installer des distributeurs de protections périodiques au sein des universités, ces projets ne sont donc pas soutenus ou priorités avec des crédits du P304.**

## 2. Public cible

Les publics cibles sont les **femmes en situation de précarité**. Une attention particulière doit être portée **aux femmes, aux filles et aux personnes menstruées hébergées, à la rue**, recourant à l'aide alimentaire ou à tous dispositifs indiquant une fragilité financière.

## 3. Articulation avec le niveau national.

Les projets doivent s'inscrire en **complémentarité des projets financés au niveau national**. A ce titre, les projets à l'attention des **femmes détenues ou des élèves du secondaire** dans les départements participant aux expérimentations « santé menstruelle et santé sexuelle en milieu scolaire » financées par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, sont exclus, en raison d'actions déjà soutenues au national

Pour éviter les **double-financements**, les projets non-éligibles concernent également Les actions mises en œuvre ou soutenues par les associations **Dons solidaires** et **Agence du don en nature** ;

- Les épiceries sociales du réseau de la Fédération française des banques alimentaires (**FFBA**) ;
- Les épiceries sociales du réseau de l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (**ANDES**) et de l'Union des groupements des épiceries sociales et solidaires (**UGESS**) ;
- Les actions portées par la **Croix-Rouge française, Règles élémentaires, l'Armée du salut, les Restos du cœur et le Secours Populaire Français**

## 2. Critères de sélection

Les crédits s'adressent aux **personnes morales à but non lucratif** : associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux, fondations, établissements publics. Les projets peuvent être proposés **en partenariat avec des collectivités territoriales** ou d'autres structures, par exemple des centres sociaux, des bureaux d'information jeunes et des missions locales.

La sélection des structures par la DREETS se basera sur les besoins locaux et les **territoires vulnérables identifiés** ou privilégiera un maillage régional équilibré. Une attention particulière sera portée à la prise en compte des **préférences du public bénéficiaire ainsi qu'à la qualité des produits lorsqu'il s'agit de projets de distribution**. Les projets, qui témoignent d'une **démarche sanitaire et environnementale** respectueuse, seront valorisés.

## 3. Evaluation des projets

Afin d'évaluer la réalisation des objectifs des projets, il est demandé aux structures, a minima, les indicateurs suivants :

Projet objectif 1 : Amélioration de l'accès des publics précaires aux protections périodiques

- Nombre de personnes touchées

- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Nombre de produits distribués / Types de produits distribués
- Spécificités environnementales de ces produits si elles existent
- Lieu de distribution et modalité d'aller vers (distribution en établissement, maraude, distributeurs...)

Projet objectif 2 : Lutte contre le tabou des règles

- Types d'actions (formations, sensibilisation, jeux, dépliant...)
- Nombre de personnes touchées
- Public cible (jeunes, hébergées, personnes en situation de prostitution...)
- Partenaires
- Modalité d'aller vers

Les projets ayant bénéficié de financement en 2025 et candidatant en 2026, devront **OBLIGATOIREMENT** fournir un bilan provisoire ou définitif de l'action réalisée par le biais du cerfa 15059\*02 compte rendu financier <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44623>. Ce bilan pourra être complété d'autres éléments jugés utiles par le porteur de projet.

Contact :

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS BFC**  
Pôle économie, emploi, compétences et solidarités  
Service insertion sociale et solidarités.  
[dreets-bfc.personnes-vulnerables@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-bfc.personnes-vulnerables@dreets.gouv.fr)  
Anne-Laure JENVRIN - [anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr](mailto:anne-laure.jenvrin@dreets.gouv.fr)  
Céline TRIPONNEY – [celine.triponney@dreets.gouv.fr](mailto:celine.triponney@dreets.gouv.fr)